

**Arrêté relatif à : circulation et stationnement
Lieu: chemin de la Montaubonnière**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il incombe à l'autorité métropolitaine de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N° 33-2008 du 03 avril 2008 ;

Article 2. Circulation : la vitesse est réglementée à 80 km/h entre la Route des Pellerines et l'impasse du Chemin des Rochettes;

Article 2. Circulation : la vitesse est réglementée à 50km/heure depuis l'impasse du chemin des Rochettes jusqu'au N° 7 Chemin de la Montaubonnière;

Article 3 Circulation : la vitesse est réglementée à 30km/heure depuis le N° 7 Chemin de la Montaubonnière jusqu'au carrefour avec la rue de la Montaubonnière ;

Article 4 Circulation : le carrefour entre le chemin de la Montaubonnière et la rue de la Montaubonnière est réglé par un régime de priorités à droite ;

Article 5. Stationnement : conformément à l'article R417-10 et R417-12 du code de la route et à l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement sur l'ensemble du territoire, tout stationnement gênant ou abusif de véhicules est passible d'une verbalisation et peut faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière prévue par ce même code;

Article 6. Le pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes Métropole est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants;

Article 7. Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté sont verbalisables en application du Code de la Route;

Article 8. Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et remplacent celles qui étaient antérieurement applicables;

Article 9. Monsieur le Directeur Général de l'Agglomération Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carquefou, Monsieur le Directeur du Pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARQUEFOU, le 20 décembre 2022

Pour la Présidente
La Membre du Bureau
V DUBETTIER-GRENIER



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....